

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 71 (1920)  
**Heft:** 9  
  
**Rubrik:** Affaires de la société

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

discussion qui suivit, crut devoir émettre cette opinion, que de l'examen des cônes „aberrants“ on ne saurait raisonnablement déduire des conclusions d'une portée générale. Nous répondrons simplement à cette allégation que dans cet état d'aberration il y a cependant un ordre bien établi, puisque chez tous ces cônes déformés les écailles fructifères sont remplacées par des bourgeons.

(Traduction.)

*C. Schröter,*  
professeur à l'Ecole polytechnique.

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Le Comité local d'Aarau, chargé d'organiser la réunion annuelle de 1920, informe que celle-ci, qui était prévue pour les 22-25 août, a dû être renvoyée à une date indéterminée, à cause de l'extension de l'épidémie de surlangue qui ravage le bétail.

**Comité permanent.** *Extrait du procès-verbal de la séance du 23 juin 1920, au Bürgerhaus, à Berne.* 1º Lors de la dernière séance, on avait nommé une commission composée de MM. J. Müller, Ammon et von Greyerz, rédacteur, pour examiner avec MM. Büchler & Cie, imprimeur, et A. Francke, éditeur, diverses modifications devenues indispensables dans le mode de publication de nos deux journaux. Cette conférence a eu lieu le 11 juin. Ensuite des décisions prises alors, M. Büchler présente un projet de contrat pour la reprise par la maison Büchler & Cie de la publication de notre organe. Ce nouveau mode de faire résulte des propositions de notre éditeur M. A. Francke, qui recommande de le mettre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 1920.

On discute le projet de contrat et l'on envisage l'éventualité d'une fusion des deux éditions de notre organe. L'acceptation définitive du contrat et sa signature sont renvoyées à plus tard. Néanmoins la maison Büchler & Cie est chargée de publier le prochain cahier conformément aux clauses du contrat.

2º M. Müller, caissier, rapporte sur le nouveau projet de convention à passer avec la Rentenanstalt de Zurich. Il est décidé de proposer à cet établissement une modification du projet, suivant laquelle les réductions de prime prévues en faveur de la caisse de notre Société devraient être mises au bénéfice de ceux de nos membres qui jouissent de l'assurance.

3º Est reçu comme nouveau sociétaire : M. M. Nauli, Revierförster à Tomils (Grisons).

4º On admet, après quelques modifications de rédaction, un projet de règlement pour décerner des récompenses aux propriétaires de forêts privées.

5º L'office forestier central a établi un projet pour de nouveaux statuts, qui prévoit la séparation complète de la Société forestière suisse.

Le Comité unanime estime que la séparation n'est pas admissible. Il propose au Conseil de direction de l'office forestier de discuter en commun des bases juridiques de celui-ci, qui doivent être telles qu'il soit facile de liquider des divergences de vues.

## COMMUNICATIONS.

### Société vaudoise des forestiers.

Course annuelle des 2 et 3 juillet 1920 au Pays-d'Enhaut.

Le rendez-vous avait été fixé au 2 juillet, sur le quai de la gare de Montreux. Cent membres environ avaient répondu.

Le M O B nous conduisit à Rougement. Le sourire jovial de M. Niggli nous accueillit à la gare; en sa qualité d'inspecteur de l'arrondissement, il était chargé de l'organisation de l'excursion.

Le dîner et le vin furent offerts par la commune de Rougement et par l'Etat de Vaud. Les appétits apaisés, M. *de Luze*, président, se lève, ouvrit une courte séance administrative.

Il remercie chaleureusement la commune et l'Etat de Vaud de leur réception; il rappelle qu'il y a 28 ans, le Pays-d'Enhaut avait été également le but d'excursion de la Société. Le train n'existe pas alors. L'on marcha trois jours et trois jours ce fut la pluie.

M. *Barbey*, secrétaire, fait ensuite lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

La lecture de ce procès-verbal terminée, M. L. Bovay, syndic, souhaite la bienvenue au nom des autorités.

L'après-midi était affecté à la visite de la forêt cantonale de la Côte, boisant le flanc sud de la vallée à la limite bernoise, ainsi qu'à celle des Arses adjacente, propriété de la commune de Rougemont.

La forêt cantonale de la Côte, d'une superficie de 48,36 ha., a été constituée par des achats successifs de pâturages particuliers, qui furent boisés par plantation d'épicéa, et de petites parcelles boisées

C'est surtout depuis 1900, et grâce à l'activité de M. Badoux, précédemment inspecteur de l'arrondissement, que ce domaine cantonal s'est agrandi.

Cette forêt offre un caractère régulier; les fûts sont longs et soutenus.

Les éclaircies ayant été autrefois complètement négligées, elles furent dans la suite un peu trop fortes. Aussi le vent et la neige ont causé régulièrement des dégâts.

L'exposition, la pente raide et régulière, le châblage des bois, s'ajoutant au caractère artificiel de la forêt s'opposent au rajeunissement naturel déjà si difficile pour les forêts de montagne.

Cette constatation provoque une longue discussion qui ne s'achève pas en certitude, ce qui prouve une fois de plus la part qu'il restera toujours en matière de sylviculture à l'observation.